

SA FINAXO ENVIRONNEMENT
RCS Reims 398 296 483
Capital social : 362.224,60 €
Siège social : Centre d'Affaires Clairmarais 9 Rue André Pingat – 51065 Reims

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'usage des délégations de pouvoir et de compétence consenties en matière d'augmentation de capital, donne acte au Conseil d'Administration de sa parfaite information sur l'utilisation de la délégation en cours et précédemment adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2018.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale des actionnaires approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à un montant de 1 182 327,89 €.

En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à la somme de 1 006 074,92 Euros en Report à Nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il n'a pas été procédé au cours des trois exercices précédents à des distributions de dividendes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

CINQUIEME RESOLUTION

Etant préalablement exposé que la société MAZARS, nous a informé par courrier en date du 28 juillet 2020 de sa démission du mandat de Commissaire aux Comptes au motif de la rupture de confiance.

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission, après la délibération de l'assemblée générale des actionnaires du 30 novembre 2020, des mandats de la société MAZARS en qualité de commissaires aux comptes titulaire, et décide de nommer, pour la durée du mandat restant à courir, soit trois exercices :

- La société ACE ENTREPRISE, société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le n° 500 723 234, dont le siège social est situé 3 Rue Etienne Oehmichen – Pôle Technologique Henri Farman – 51688 Reims, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de trois exercices, qui court à compter de l'exercice 2020

Les fonctions du commissaire aux comptes titulaire expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Assemblée générale prend acte que la société ACE ENTREPRISE a fait savoir par avance à la Société, d'une part, qu'elle accepterait le mandat de commissaire aux comptes titulaire si celui-ci lui était effectivement confié par vote de l'Assemblée et, d'autre part, qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *
*